



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays du Cotentin

28 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

Le Conseil Régional et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays que compose le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays de Saint-Lô	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, a présenté la philosophie générale de la démarche. Si les précédentes politiques nationales étaient axées sur la préservation de la biodiversité remarquable, la notion de biodiversité ordinaire est aujourd'hui au cœur du SRCE.

Cette notion a généré le concept de réseaux écologiques, plus ou moins denses et permettant l'indispensable circulation des espèces. C'est sur cette base que le Grenelle de l'Environnement a souhaité ancrer la Trame Verte et Bleue au sein des territoires. Le changement climatique vient renforcer ce concept car il introduit une nécessaire mobilité des espèces. L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, en articulation avec les activités économiques qui s'y déroulent et les enjeux locaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée règlementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.

Jean Karl Deschamps, Premier Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, rappelle que depuis 2011, l'Etat et la Région ont initié un travail technique en collaboration avec plusieurs acteurs, dont les représentants du monde agricole qui ont été rencontrés à cinq reprises depuis le début de la démarche. Ce travail technique est la base d'un schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et la capacité des acteurs du territoire à y mener un développement raisonné.

Après ce temps indispensable de travail technique, l'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l'ensemble du territoire bas-normand, à l'échelle des Pays. En effet, l'échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l'inverse des SCoT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.

La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche, et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration. Viendra ensuite une phase de consultation ouverte aux Conseils Généraux, Parcs Naturels Régionaux et Communautés de communes, avant que le conseil régional et le préfet n'arrêtent le document définitivement. Ainsi finalisé, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra être pris en compte dans les SCoT et les PLU, et permettra ainsi d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.



Les participants étaient nombreux à cet atelier de Cherbourg, où Yves Husson, Jean-Karl Deschamps, Sandrine Lecointe, Bruno Dumeige et Chloé Ledoux intervenaient successivement..

Présentation des trois séquences de la réunion

Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collègues qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes sont représentées sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

👉 Sur la carte des actions prioritaires, une étoile rouge (« passage à faune à créer sur infrastructure existante ») est représentée au niveau de la Hague : pourquoi, et quelles implications pour les routes qui passent dans ce secteur, risquent-elles d'être fermées ?

- ☑ Ce secteur a été identifié comme prioritaire car une route passe près de la mare de Vauville qui est une réserve naturelle nationale. Cette mare est très importante pour les amphibiens car elle est un lieu de reproduction majeur pour certaines espèces, une sorte de nurserie qui alimente largement le reste du territoire. La proximité de la route conduit chaque année, durant les semaines où les espèces se déplacent vers la mare, à un très grand nombre d'individus écrasés. Cependant, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne vise pas à fermer cette route, mais incite à trouver des solutions locales et adaptées pour limiter au maximum l'impact de cet obstacle lors de la période de reproduction.

👉 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne risque-t-il pas de complexifier le processus de réalisation d'un document d'urbanisme en rajoutant une « couche » à prendre en compte ?

- ☑ En réalité, l'ensemble des documents (SAGE, SDAGE, CDCEA, CRUC, SCoT...) ne se juxtaposent pas mais ont une logique d'ensemble et se complètent.
- ☑ De plus, les évolutions législatives à venir devraient favoriser la mise en place de structures intercommunales qui permettent – une fois un travail entre partenaires effectué – d'ajouter de la cohérence au sein des documents d'urbanisme.
- ☑ Il est par ailleurs précisé que l'obligation d'intégrer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme figure déjà dans le code de l'urbanisme (article R 123-11).
- ☑ Enfin, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document cadre régional qui devra être décliné localement. Cet exercice devra se faire au niveau local via une concertation importante permettant de trouver un équilibre entre activités socio-économiques du territoire et préservation des continuités écologiques.

👉 Comment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique va-t-il s'adapter aux évolutions agricoles ? Ne risque-t-il pas de figer le paysage et les activités du territoire ?

- ☑ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne fige pas le paysage pour plusieurs raisons : il ne définit pas de nouveaux zonages ; il ne définit pas les modes de gestion agricole ; il prend en compte les activités économiques du territoire, en cherchant à les concilier avec la préservation des continuités écologiques, et il est réalisé en concertation avec les acteurs des territoires. A cet égard, 5 réunions ont été organisées avec le monde agricole en complément des 13 réunions territoriales menées à l'échelle des Pays, afin de mieux intégrer les réalités locales.

👉 Le choix d'une trame verte matricielle paraît complexe à comprendre et surtout à prendre en compte : comment la transcrire dans les documents d'urbanisme ? Comment identifier les corridors ? Quelle représentation graphique les territoires doivent-ils choisir ?

- ☑ Le choix d'une trame matricielle correspond à la réalité du territoire bas-normand, très rural, où il est complexe d'identifier de manière précise une trame linéaire : la notion de matrice est plus adaptée au territoire.
- ☑ Le vade-mecum permettra d'accompagner les territoires dans la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et les couches SIG (système d'information géographique) seront transmises aux collectivités locales fin avril, avec des précautions d'utilisation tant que le schéma n'est pas validé. Pour autant, la cartographie réalisée à l'échelle régionale n'est pas transposable en tant que tel à l'échelle locale, car trop imprécise. Des études de déclinaison locale de la trame verte et bleue seront nécessaires.

- ☑ Par ailleurs, il convient de noter qu'en cas de litige, le rapport de présentation du PLU est un document utilisable par le juge.
- ☑ Enfin, l'harmonisation de la sémiologie graphique pour les territoires sera mise en œuvre au fil de l'eau de l'élaboration ou révision de PLU(i) sur la base du référentiel COVADIS,
 - ✎ Si le Schéma Régional de Cohérence Ecologique permet de réaliser des documents d'urbanisme locaux qui prennent en compte des enjeux supra locaux, qu'en est-il des collectivités sans documents d'urbanisme ?
- ☑ La mise en place progressive de PLUi (plan locaux d'urbanisme intercommunaux) va être très importante pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
 - ✎ L'échelle choisie pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (1/100 000ème) n'est-elle pas incohérente avec l'obligation de déclinaison locale ?
- ☑ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est réalisé à l'échelle régionale et est une déclinaison du Grenelle de l'environnement, qui oblige à réaliser la cartographie au 100 000ème. Il convient de noter que le schéma doit être « pris en compte ». Cela signifie que les élus locaux disposent d'une certaine marge de manœuvre pour décliner le document qui représente un cadre régional dont il faudra tenir compte pour l'élaboration de documents d'urbanisme. La déclinaison locale devra aussi de faire de manière concertée afin d'aboutir à des décisions équilibrées entre activités et préservation des continuités.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les 4 enjeux présentés ont été validés par les participants. L'ajout d'un enjeu boisé a été suggéré, tout en précisant que celui-ci reste très isolé, au nord du territoire.

Les participants ont suggéré que l'enjeu portant sur les forêts soit rajouté dans la partie sur le bocage, ou bien que la mention des espaces boisés apparaisse dans la partie descriptive du territoire. Cet élément de la trame verte, bien que très localisé, devrait donc être renforcé selon les participants.

De manière générale, les participants ont insisté sur le besoin de formation des bureaux d'études, de sensibilisation des élus et techniciens, mais aussi des propriétaires et exploitants.

4 enjeux ont été traités au sein des trois ateliers de travail :

Enjeu littoral	Enjeu cours d'eau et zones humides
Enjeu bocage	Enjeu fragmentation

Enjeu littoral

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Elargir la définition de l'enjeu aux communes « intérieures » qui sont liées aux communes littorales
- Faire un lien avec l'enjeu relatif aux cours d'eau dans la mesure où les relations entre les communes littorales et les milieux rétro-littoraux passent par les cours d'eau
- Insister sur l'importance des cordons dunaires dans les zones de submersion marine
- Préciser en quoi l'enfrichement représente un risque pour la biodiversité locale (fermeture des milieux, notamment avec la fougère Aigle)
- Modifications dans le texte : « landes littorales soumises aux embruns » : supprimer la mention des embruns afin de ne pas laisser de côté les landes sèches, et laisser une formulation plus large de landes littorales
- Modifications dans le texte : « notamment » à supprimer et remplacer par « par exemple »

Leviers :

- Informer les acteurs des territoires que le Conservatoire du Littoral est un organisme pouvant les accompagner dans la mise en place de la préservation des continuités écologiques, même sur les terrains dont il n'a pas la propriété.
- S'appuyer sur le diagnostic complet des milieux aquatiques des bassins versants de la Sèves et de la Taute (cabinet Serama)

Points de vigilance :

- L'insécurité juridique liée à l'évolution des jurisprudences
- L'application de la « loi littoral » à l'ensemble du territoire de la commune littorale pourrait freiner les fusions entre communes (ce qui n'est pas vrai dans le cas des EPCI)
- Si les fougères investissent un lieu à l'abandon, l'intervention avec des animaux domestiques n'est plus possible (action mécanique et fauches)

Retours d'expériences

- Tourlaville : la commune a restauré des marais littoraux notamment en recréant des mares. De plus la commune dispose d'un centre d'éducation à l'environnement (Maison de la Nature et de l'environnement) qui permet de former et sensibiliser
- Restauration d'un site de 30 ha situé sur la commune de La Glacerie par la commune en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Basse-Normandie

Enjeu cours d'eau et zones humides

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Définir précisément ce qu'on entend par zones humides et différencier la cartographie de la Dreal qui est un « porter à connaissance » de la définition inscrite au Code de l'environnement
- Questionnement par rapport à la phrase « la partie aval de la Divette connaît aussi une rupture de continuité au niveau de Cherbourg » : la discontinuité se situe au niveau de l'ouvrage qui alimentait l'ancienne usine d'eau potable de la ville.
- Rajouter un élément de compréhension de l'enjeu : les clapets anti marées ont amené à la poldérisation de certaines terres derrière le cordon dunaire
- Rajouter aussi des éléments sur la question de la submersion marine

Leviers et points de vigilance :

- La question des moyens qui seront nécessaires pour préserver et/ou restaurer les zones humides
- Sur la suppression des digues :

- Le fait de retirer les digues sur certains cours d'eau présente une contrainte financière pour les collectivités
 - Les digues sont également des éléments de patrimoine local. Préférer l'installation de passes à poissons ou toutes sortes d'aménagements favorables à la circulation de la faune plutôt que la suppression des portes à flot, patrimoine local
 - Pour les agriculteurs, la préservation des zones humides et de la ripisylve nécessite des compensations financières et un accompagnement technique
- Le rôle de l'Agence de l'eau :
 - A l'heure actuelle, le nord du territoire n'est pas couvert par un SAGE, mais l'Agence de l'eau pourrait accompagner le territoire dans la mise en place d'un tel outil
 - L'Agence de l'eau finance des contrats globaux de l'eau
 - La place et le rôle des études :
 - Certaines études peuvent parfois être contradictoires (études préservation cours d'eau et études inondations par exemple) ce qui prête à confusion pour les acteurs
 - Le Conseil Général a mené une étude sur la Divette pour le rétablissement des cours d'eau et de ses affluents, notamment sous le prisme de la prévention des inondations
 - La mise en œuvre des objectifs de la DCE (directive cadre sur l'eau) d'ici 2015 présente un levier pour la préservation de l'eau

Enjeu bocage

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Rajouter la mention de l'agriculture et notamment de l'élevage dans la description de l'enjeu
- Il manque un élément quantitatif dans la description de l'enjeu
- Il faudrait préciser la nature des essences bocagères
- Pour illustrer l'enjeu bocager il est possible de s'appuyer sur le SCoT Cotentin qui identifie des dégradations du bocage (communauté de communes Plain Cotentin et Sainte Mère l'Eglise par exemple)

Leviers et points de vigilance :

- La sensibilisation des acteurs :
 - Sensibiliser non seulement les collectivités, mais aussi les propriétaires exploitants
 - Valoriser des réussites et faire des retours d'expériences : organiser des voyages d'études avec des agriculteurs
- L'amélioration des connaissances :
 - Rédiger un document sur les essences locales pour le bocage et les haies
 - Réaliser des inventaires locaux des haies permettant de distinguer les rôles des haies
- La valorisation du bocage :
 - Structurer une filière locale bois énergie et lutter contre le brûlage de bois sans valorisation
 - S'appuyer sur des regroupements locaux de type CUMA. Le coût des broyeurs pouvant représenter un frein pour les collectivités locales
 - Valoriser le bois raméal fragmenté comme engrais (BRF)
 - La problématique de la plateforme de stockage pour le séchage des copeaux de bois déchiqueté a été évoquée par les participants
 - S'appuyer sur le rôle de la police du Maire pour lutter contre les coupes non autorisées

Enjeu fragmentation

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- La mention de la 2x2 voies RD901: un tronçon de plusieurs kilomètres présente des glissières de sécurité centrales en béton entre Cherbourg et Beaumont-Hague
- RN 13 : Pas de passages prévus malgré la présence de talus

Leviers et points de vigilance :

- S'appuyer sur les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui représentent de véritables leviers pour la préservation des continuités écologiques face à la fragmentation des milieux

- Identifier l'ensemble des éléments de fragmentation à l'échelle locale (comme le mur qui mène à Areva depuis St Croix)
- Améliorer la communication sur l'existence de solutions pour le passage des espèces et la reconnexion des milieux

Précisions :

Le fait que les projets d'infrastructures routières d'Etat soient compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique amène à penser que la fragmentation du territoire causée par ces infrastructures devrait à terme se limiter. Mais l'essentiel des glissières en béton est de compétence départementale.

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

